



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-8

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU TARIF APPLICABLE AUX DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QU'un projet de règlement relatif au tarif applicable aux dépenses des membres du conseil municipal de Sainte-Barbe portant le numéro 1096-8 a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

QU'en vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 4 mars 2019 à 19h30 à la salle du conseil municipal sise au 470, Chemin de l'Église.

QUE le projet de règlement peut être résumé ainsi qu'il suit :

Le premier paragraphe de l'article 1-B du règlement 1096 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

B) Indemnité pour frais de transport

Pour les frais de transport, le montant de l'indemnité est fixé au nombre de kilomètres établi dans le répertoire des distances routières, pour le parcours déclaré par le membre du Conseil multiplié le taux retenu par l'Agence du Revenu du Canada pour calculer l'indemnité d'allocation pour déplacement, lequel est établi en date de la présente à cinquante-cinq cents (0,58 \$) pour tout kilomètre réalisé dans l'exercice de sa fonction, ainsi que les frais de stationnement, s'il y a lieu. Les taux d'allocation pour déplacement automobile sera mise à jour par l'Employeur une fois par année, au cours du mois de janvier. Le remboursement est effectué sur présentation des pièces justificatives usuelles.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 6ième jour de février deux mille dix-neuf.

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière